

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**CIRCULATION INTERDITE**

**Rue des Démagnes**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité, rue des Démagnes, voie communale n°1 dite d'Envermeu à Dampierre, pour permettre l'abattage d'arbres dans le bois de Monsieur Joël Laboulais juste avant la carrière à ciel ouvert.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Démagnes, voie communale n°1, dite d'Envermeu à Dampierre, de l'intersection avec la rue Robert Duverdrey à celle avec le chemin rural n°30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon », le mercredi 9 août 2023 de 9h00 à 12h00, sauf pour Monsieur Joël Laboulais et ses aidants,

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur 50 m de part et d'autre des travaux, le mercredi 9 août 2023, sauf pour les engins et véhicules de Monsieur Joël Laboulais et ses aidants, et ce pour la durée du chantier.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place :

***Intersection de la rue des Démagnes avec la rue Robert Duverdrey :***

- Vers Dampierre St Nicolas :
  - Rue Robert Duverdrey
  - Rue du Docteur Louis Vitet,
  - Rue des Canadiens,
  - Rond-point des Bruyères,
  - CD 114 dit « Côte de Dampierre »
- Vers Saint Jacques d'Aliermont :
  - Rue des Démagnes,
  - Rue Vaillancourt,
  - Rue de Neufchâtel,
  - CD 222 vers Saint Jacques d'Aliermont, dit « Côte du Bois Maria »

***Intersection de la rue des Démagnes avec le chemin rural n°30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon » :***

- Vers Saint Nicolas d'Aliermont :
  - Chemin rural n°30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Charbon »,
  - Rue d'Orival,
  - Rue du Vallon,
  - CD 222 vers Saint Jacques d'Aliermont, dit « Côte du Bois Maria »

**Article 4** : Un panneau « Route Barrée » sera mis en place :

- **Route barrée à 1 000 m** à l'intersection de la rue du Vallon et du chemin rural n° 30 de Saint Nicolas à Meulers dit « Côte du Trou au Chardon »,

**Article 5** : Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

**Article 6** : La signalisation sera mise en place les services techniques de la Ville et les barrières par **Monsieur Joël Laboulais**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, la Commune de Saint Jacques d'Aliermont et la Direction des Routes et notifié à Monsieur Joël Laboulais.

**Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 9** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 8 août 2023

Le Maire  
Blandine Lefebvre

Publication  
Acte exécutoire le : 08/08/2023  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

